

Projet de loi

portant intégration de l'Uelzecht-Lycée dans le Lycée technique des Arts et Métiers.

Avis complémentaire du Conseil d'État

(30 juin 2015)

Par dépêche du 24 juin 2015, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement proposé par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse lors de sa réunion du 24 juin 2015.

Au texte de l'article amendé a été joint un commentaire de la modification ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

Examen de l'amendement

L'amendement sous avis entend supprimer à l'article 3 de la loi en projet la deuxième partie de la dernière phrase (« et sont placés sous l'autorité de l'actuel directeur du Lycée technique des Arts et Métiers »).

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec cet amendement qui s'impose suite à la suppression de l'article 4, qui répond à l'opposition formelle soulevée dans son avis du 2 juin 2015.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker